



**COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON**

**DELIBERATION N° 230620\_010**

**OBJET : CULTURE : CONVENTION DE DEPOT DE BILLETTERIE « PASS CULTURE » AVEC L'OFFICE DE TOURISME FOREZ-EST**

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE VINGT JUIN** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2023

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 29

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

**Présents** : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - Hervé LASSABLIERE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Emmanuelle NEEL - Isabelle POULARD - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

**Absents ayant donné procuration** : Jeanine RONGERE A Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO A Michel NEEL - René GRANGE A Marie-Christine BERTHOLLET - Thierry PONCHON A Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX A Michel FAURE - Frédéric BERTHET A Annie CHAPUIS - Nathalie JOUBAND A Isabelle POULARD - Julienne BERTHET A Hervé LASSABLIERE - Gérard HAEGY A Christian BLANCHARD.

**Secrétaire élu pour la session** : Michel FAURE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Chazelles-sur-Lyon a lancé en 2021 sa première saison culturelle au théâtre Marcel Pagnol et cette saison sera renouvelée en 2023/2024.

Pour accompagner cette saison, la commune propose de renouveler l'édition de 200 pass culture d'une valeur de 20 euros chacun (4 coupons de 5€). Ces chéquiers seront gratuits pour les chazelloises et chazellois, à raison de 1 pass culture par foyer.

La commune confiera à l'Office de Tourisme de Forez-Est (Bureau d'Information Touristique de Chazelles-sur-Lyon) la distribution des pass culture qui débutera à compter du 15 septembre 2023, ainsi que l'acceptation des chéquiers comme moyen de paiement lors de l'achat des spectacles par les chazellois.

Une convention de dépôt de billetterie pass culture avec l'Office de Tourisme détaille les conditions de collaboration. La convention est jointe à la délibération.

Après avoir donné lecture de la convention de dépôt de billetterie avec l'office de tourisme Forez-Est pour les pass culture, le conseil municipal est invité à l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de dépôt de billetterie avec l'office de tourisme Forez-Est pour les pass culture ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

-----  
Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme,  
Monsieur le Maire,  
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20230620-230620\_010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/06/2023

Publication : 29/06/2023

Le secrétaire de séance,  
Michel FAURE

**OFFICE DE TOURISME FOREZ-EST**

125 Avenue des Sources  
42210 Montrond-les-Bains  
[www.forez-est.com](http://www.forez-est.com)

**CONVENTION DE DEPOT DE BILLETTERIE N°009/2023 :  
PASS CULTURE CHAZELLES SUR LYON – SAISON 2023-2024**

**Entre,**

Dénomination : Mairie de Chazelles-sur-Lyon  
Adresse : 12 Rue Armand Bazin – 42140 Chazelles-sur-Lyon  
Structure juridique : Mairie  
Tél. : 06 18 67 05 09  
Représenté par : M. Paduano

SIRET : 214 200 594 00015  
Email : [l.paduano@chazelles-sur-lyon.fr](mailto:l.paduano@chazelles-sur-lyon.fr)

**Agissant sous le nom de mandant**

**Et,**

L'office de tourisme Forez-Est - Etablissement Public Industriel et Commercial  
Adresse : 125 avenue des Sources - 42210 Montrond-les-Bains - SIRET : 82860246600017  
Tél. : 04 77 94 64 74 – [l.gattuso@forez-est.com](mailto:l.gattuso@forez-est.com)

Représenté par son directeur : Laurent Duclieu, dûment habilité par une délibération du Comité de direction en date du 12/07/2017.

**Agissant sous le nom de mandataire**

Le mandant confie au mandataire la billetterie dénommée **Pass culture** et l'autorise à vendre au nom du mandant les billets par le biais de sa solution de billetterie. L'office de tourisme Forez-Est agit explicitement vis-à-vis des tiers en tant qu'intermédiaire transparent en lui révélant systématiquement lors de la vente l'identité du mandant (Nom de l'article sur le ticket de caisse délivré au client).

Le mandant précisera le contingent de billets dédiés au mandataire : **200 chéquiers (1 chéquier gratuit par foyer pour les Chazellois)**

Le mandataire s'engage à respecter le(s) tarif(s) fixé(s) par le mandant : **chéquier d'une valeur de 20€ chacun**

**Conditions générales de collaboration :**

**I - Durée**

La convention conclue entre les 2 parties sera valable 1 an renouvelable par tacite reconduction.

**II – Dispositions relative à la responsabilité**

La responsabilité en cas de perte, vol, impayés des objets reste à la charge de l'office de tourisme Forez-Est. Le mandant s'engage à respecter les procédures fixées par le mandataire, notamment la signature de la présente convention et de la clôture de la billetterie.

**III - Annulation**

En cas d'annulation du fait du mandant, charge à lui de prévenir et rembourser les clients.

La restitution du montant total des billets vendus au mandant, à la date de l'annulation, et déduction faite du commissionnement convenu, sera conditionnée au remboursement de l'ensemble des clients par le mandataire.

**IV - Paiement**

Le mandataire restituera par virement bancaire du trésor public, après signature d'une clôture de billetterie et selon le délai légal, le montant total des ventes.

**Aucune commission ne sera appliquée.**

L'organisateur transmettra un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) et son n° de SIRET à la signature de la présente convention.

**V - Attribution de compétence juridictionnelle**

En cas de litige né de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à le résoudre par la voie amiable. A défaut, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour connaître le litige.

VI – Tous les échanges entre le mandant et le mandataire (clôture...) se feront uniquement par **voie électronique**

Fait à Montrond-les-Bains, en 2 exemplaires, le 9 mai 2023.

Le mandataire

**OFFICE DE TOURISME  
FOREZ EST**

125, Av. des Sources - 42210 MONTROND LES BAINS  
Tél. 04 77 94 64 74  
[contact@forez-est.com](mailto:contact@forez-est.com)

Le mandant  
Organisateur

**Tampon et signature obligatoires**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20230620-230620\_010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 29/06/2023

